

Commune de Saint-Prix**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2016**

Membres en exercice	29
Membres présents	20
Membres votants	26

L'an deux mil seize, le 5 juillet à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire, M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, M. BOURSE, Mme VILLECOURT, VERSTRAETE de L'ESPINAY, Mme NGO DJOB Adjoint – M. CHASTAING, Mme CLATOT, M. BATTISTON, Mme MOLLIERE, M. LACAGNE, M. DOUAY, Mme JARRY, Mme DRIENCOURT, Mme MEYER, M. KAYAL, M. LAVALLEE, Mme JEANMET formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. BOISSON pouvoir à Mme GAILLAC, Mme MARMUGI pouvoir à Mme MEYER, M. MARTIN pouvoir à M. BOURSE, M. DE ROSA pouvoir à M. ENJALBERT, M. SEFRIN pouvoir à Mme JARRY, Mme BRACCIALI pouvoir à M. GUINAULT,

Absents excusés : Mme ALTENBOURGER, Mme SILVA, M. ROTTINI.

Secrétaire de séance : Mme CLATOT

N° DEL-2016-071

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu les délibérations du conseil municipal n°2011-036 du 5 avril 2011, et n°2011-059 du 17 juin 2011, prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), et définissant les objectifs et les modalités de la concertation

Vu les délibérations du conseil municipal n°2013-046 du 4 juin 2013, et n°2015-067 du 30 juin 2015, portant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-136 du 15 décembre 2015 clôturant et tirant le bilan de la concertation, et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme

Vu les avis des personnes publiques associées

Vu l'arrêté municipal n°2016/030 en date du 09 mars 2016 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à l'enquête publique

Vu les conclusions du commissaire enquêteur

Vu les avis favorables des commissions PLU et environnement-urbanisme réunies le 24 juin 2016

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 15 décembre 2015

Par délibérations (n°2011-036 du 5 avril 2011, et 2011-059 du 17 juin 2011), le conseil municipal a approuvé le principe de prescrire la révision du plan d'occupation des sols (POS) de la commune valant élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), et a approuvé les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de concertation.

Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.), débattu en conseil municipal le 4 juin 2013, s'articule autour de 2 axes :

- ✓ Affirmer l'identité de Saint-Prix : une ville jardin
- ✓ Dynamiser la vie locale en préservant la qualité de vie des saint-prisssiens

Un second débat a eu lieu en conseil municipal le 30 juin 2015.

Le bilan de la concertation a été dressé en conseil municipal le 15 décembre 2015.

Le projet de PLU a été arrêté le 15 décembre 2015 et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique. A noter que l'Etat a émis un avis favorable à l'arrêt de projet.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 4 avril 2016 au mardi 10 mai 2016 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations le 9 juin 2016.

Les commissions PLU et environnement-urbanisme, réunies le 24 juin 2016, ont émis un avis favorable au projet de PLU.

Une note de synthèse annexée à la présente délibération expose, notamment, les modifications apportées au projet arrêté le 15 décembre 2015.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient les modifications apportées au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Considérant que les modifications au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Considérant que le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme.

DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions et 1 contre)

1 – Décide d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Prix tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce plan local d'urbanisme comprend :

- un rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de développement durables
- un règlement graphique
- un règlement écrit
- les orientations d'aménagement et de programmation
- les annexes

2 – Dit que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Saint-Prix, aux jours et heures ouvrables
- à la préfecture de Cergy-Pontoise

3 – Dit que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage, pendant un mois en mairie ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

4 – Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé à Monsieur le Préfet du Département du Val d'Oise

5 – Dit que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet, conformément à l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme

* *

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Jean-Pierre ENJALBERT
Maire



